

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 28/2017**

Séance du **05 décembre 2017**

**OBJET** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager les formalités administratives en vue de l'acquisition d'une partie d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée D n° 463 – Lieu-dit Valdo.

Nombre de membres : <b>9</b>	Date de la convocation : 28/11/2017	
Afférents au conseil : <b>9</b>	Date d'affichage : 28/11/2017	
En exercice : <b>9</b>	Ayant délibéré : 6	Votés Pour : 6
	Votés Contre : 6	Abstentions : 0

L'an deux mil dix-sept, le cinq décembre à 11 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur MARTINO Enzo a été élu secrétaire de séance.

<b>Etaient présents</b>	<b>Etaient représentés</b>
M. MILLO Jean-Luc	M. BRUNETTI Alain
M. CIPRIANI Jean-Marie	
M. POLI Jean-Baptiste	<b>Etaient absents</b>
Mme GUIQUET Sandra	Mme OBENOUS née DURAND Isabelle
M. MARTINO Enzo	M. POLI Pierre-Antoine
	M. MANTESE Jean-François

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un chemin sis lieu-dit Valdo a été utilisé pendant très longtemps par les habitants de la Commune pour se rendre d'un quartier à un autre. Des canalisations d'eau potable le traversent également.

C'est suite à une action en justice d'une administrée qu'il a été découvert que ledit chemin était privé (la Commune avait obtenu l'accord pour utiliser une partie de parcelles privées mais aucun acte notarié n'avait formalisé l'accord oral).

De ce que l'on peut en connaître, ce chemin aurait été créé sur deux parcelles : la parcelle cadastrée D n° 463 et la parcelle cadastrée D n° 842.

Depuis, ce chemin a été fermé et plus aucun passage n'est possible.

Aussi, Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que suite à plusieurs contacts (communications téléphoniques et courrier du 14 septembre 2017), le représentant des

propriétaires de la parcelle cadastrée D n° 463 a donné une suite favorable à la demande d'acquisition par la Commune d'une partie de ladite parcelle, l'objectif recherché étant le rétablissement de l'accès à plusieurs habitations.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que la parcelle cadastrée D n° 842 étant en indivision, il aurait été particulièrement difficile d'obtenir un accord aux fins d'acquisition de l'ensemble des propriétaires connus ; c'est pourquoi, seule la parcelle cadastrée D n° 463 fait l'objet de négociations.

- Parcelle cadastrée section D n° 463 lieu-dit Valdo.
- Superficie : 598 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager les formalités administratives qui consistent en un bornage de la parcelle afin de dégager l'emprise suffisante à la reconstitution du chemin, à l'estimation financière de l'emprise créée aux fins d'acquisition par la Commune et à la validation du projet devant un notaire.

- **Vu** le mail du représentant des propriétaires de la parcelle cadastrée D n° 463 en date du 06 novembre 2017 (cf courrier de Monsieur le Maire en date du 14 septembre 2017).
- **Considérant** l'objectif recherché d'améliorer la desserte entre quartiers de la Commune d'une part et la nécessité d'entretien du réseau d'eau potable traversant la parcelle privée d'autre part.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le principe de l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 463 sise lieu-dit Valdo, cette parcelle d'une contenance de 5 a 98 ca pouvant permettre la création d'un chemin de desserte.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des formalités nécessaires à l'acquisition, notamment le bornage de la parcelle afin de dégager l'emprise suffisante.
- **Demande** à Monsieur le Maire, une fois les formalités administratives accomplies, de revenir vers le Conseil Municipal afin de l'informer d'une part et d'autre part de fixer le prix d'acquisition de la partie de la parcelle de terre.

Fait à OLIVESE,  
Le 05/12/2017

Le Maire

Jean-Luc MILLO

